

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES
35/2025**

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU

SEANCE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 19 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 12 septembre 2025 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN

Absents : *Amandine HEBREARD*

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15/09/2017

VU l'arrêté n°AR_04_2025 en date du 13/05/2025 qui prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il s'agit de :

- Intégrer la servitude de résidence principale sur les zones 1AU ;
- Rendre possible, en zone A et N, la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en discontinuité de celles-ci ;
- Mettre à jour le RDDECI.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Vaugines conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **METTRE** à disposition pendant une durée d'un mois, du 20/10/2025 au 21/11/2025, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de

Vaugines aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- **METTRE** le dossier mis à disposition qui comprendra :
=> le dossier de modification simplifiée n°2,
=> les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.
- **PRECISER** que :
 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Vaugines.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Cette dernière présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vaugines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.

